# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 11 décembre 2014 1.1

## ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DES DECISIONS MUNICIPALES

PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE

DU 13 NOVEMBRE 2014, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Martine SCHMÜCK, première adjointe. Depuis la convocation à la séance du 13 novembre 2014, les décisions municipales suivantes ont été prises :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 2014.51 | Recours en référé suspension - Laurent CHASSAGNE et STE ALC FOCH c/commune de Riorges (requêtes n° 1408332 et n° 1408334 - Tribunal Administratif de Lyon) - Autorisation d'ester en justice*Annule et remplace la DM n° 2014.50 qui concernait la parcelle AA 214 – Une autre requête étant arrivée pour la parcelle AA 213, l'avocat chargé de la défense des intérêts de la communes dans ce dossier, a préconisé de ne prendre qu'une décision municipale pour simplifier la procédure* | 6 novembre 2014 |
| 2014.52 | Acquisition d'une tondeuse autoportée - Déclaration sans suite du marché*A la suite de l'essai de la machine proposée et aux contraintes liées à son utilisation, le modèle proposé ne correspondant pas aux attentes* | 13 novembre 2014 |
| 2014.53 | Convention d'occupation à titre précaire d'un logement dans un groupe scolaire, conclue avec le Foyer Vers l'Avenir - Approbation d'un avenant*Prolongeant l'occupation pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 31 mars 2015* | 26 novembre 2014 |

Le conseil municipal donne acte au maire de ces décisions.